

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 16 Réunion du 12/05/2020 réalisée en visio conférence



Vice Président de commission	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Jacky MASSON	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Yannick GLOAGUEN	Présent		

Assiste à la réunion Franck Plouse (Président du District de la Sarthe de Football)

Préambule :

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. ARTICLE 9

Chaque club participant aux Championnats Départementaux Seniors D1 et D2 est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 13 Mars 2020 :

Analyse Article 9 au 13 Mai 2020

	Club	Division	Infraction N-1	Critère 1	Critère 2	Critère 3			Décision	
				Engagem ent Coupe PDL	Engage ment Equipe réserve	Nombre Educateur(s) dipômé(s) licencié(s)	Nbre de licencié(e)s Foot animation	Nbre de licencié(e)s Jeunes	Nbre d'équipe propre au club	Situation saison N et sanction possible suite modification réglemентаire LFPI
D1	U.S. BOULOIRE	D1	Néant	oui	oui	0	30	40	0	Conformité
	C. OM. CASTELORIEN	D1	Néant	oui	oui	5	66	79	4	Conformité
	U.S. CONLIE DOMFRONT	D1	Néant	oui	oui	3	40	47	0	Conformité
	A.S. JUIGNE S/ SARTHE	D1	Néant	oui	oui	2	14	22	0	Conformité
	F.C. LA BAZOGE	D1	Néant	oui	oui	2	89	83	5	Conformité
	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	D1	Néant	oui	oui	1	34	20	0	Conformité
	ASPTT LE MANS	D1	Néant	oui	oui	1	34	39	3	Conformité
	R.C. DU MANS	D1	Néant	oui	oui	1	26	20	1	Conformité
	J.S. PARGNE L'EVEQUE	D1	Néant	oui	oui	1	48	42	0	Conformité
	F.C. PAYS DE SILLE	D1	Néant	oui	oui	3	52	17	1	Conformité
	U.S. ROEZE - VOIVRES	D1	Néant	oui	oui	2	54	45	0	Conformité
	AV.S. RUAUDIN	D1	Néant	oui	oui	4	58	33	1	Conformité
	U.S. ST MARS LA BRIERE	D1	Néant	oui	oui	2	24	54	1	Conformité
	F.C. VAL DU LOIR	D1	Néant	oui	oui	4	45	68	6	Conformité
U.S. VIBRAYSIENNE	D1	Néant	oui	oui	3	33	51	1	Conformité	
ESP.S. YVRE L'EVEQUE	D1	Néant	oui	oui	2	54	52	0	Conformité	

D2	Club	Division	Infraction N-1	Critère 1	Critère 2	Critère 3				Décision
				Engagem ent Coupe PDL	Engage ment Equipe réserve	Nombre Educateur(s) dipômé(s) licencié(s)	Nbre de licencié(e)s Foot animation	Nbre de licencié(e)s Jeunes	Nbre d'équipe propre au club	Situation saison N et sanction possible suite modification réelementaire LFPI
	U.S. DES ALPES MANCELLES	D2	Néant	oui	oui	0	48	56	0	Conformité
	ANILLE BRAYE FOOTBALL	D1	Néant	oui	oui	3	55	56	2	Conformité
	U.S. CHALLOISE	D2	Néant	oui	oui	0	19	13	0	Conformité
	ESP.S. CHAMPFLEUR	D2	Néant	oui	oui	0	44	37	1	Conformité
	U.S. CHANTENAY VILLEDIEU	D2	oui	oui	oui	1	15	12	0	Conformité
	ESP.S. CHERRE	D2	oui	oui	oui	0	26	36	2	Conformité
	A.S. CLERMONT CREANS	D2	oui	oui	oui	1	33	24	1	Conformité
	C.OMN. CORMES	D2	oui	oui	oui	0	22	11	0	Conformité
	U.S. CROSMIROISE	D2	Néant	oui	oui	0	28	30	0	Conformité
	DOLLON OM.S.	D2	Néant	oui	oui	1	36	32	0	Conformité
	A.S. ETIVAL LES LE MANS	D2	Néant	oui	oui	1	17	19	0	Conformité
	A.S. FYE	D2	Néant	oui	en attente	0	41	30	1	Conformité
	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	D2	Néant	oui	oui	1	74	67	2	Conformité
	J.S. LUDOISE	D1	Néant	oui	oui	2	39	55	4	Conformité
	C.S. SABLONS GAZONFIER	D2	Néant	oui	oui	1	58	28	1	Conformité
	LOMBRON SP.	D2	Néant	oui	oui	0	21	23	0	Conformité
	F.C. LOUPLANDE	D2	oui	oui	oui	0	14	10	0	Conformité
	S.C. LUCEAU	D2	Néant	oui	oui	0	0	9	0	Conformité
	ESP.S. MONTFORT LE GESNOIS	D2	Néant	oui	oui	2	38	31	0	Conformité
	A.S. MONTMIRAIL MELLERAY	D2	Néant	oui	oui	0	3	4	0	Conformité
	A.S. NEUVILLE S/SARTHE	D2	Néant	oui	oui	0	32	23	2	Conformité
	U.S. PRECIGNE	D2	Néant	oui	oui	0	47	17	1	Conformité
	AM.S. SARGEENNE	D2	Néant	oui	oui	1	43	55	0	Conformité
	U.S. SAVIGNE L'EVEQUE	D2	Néant	oui	oui	3	65	45	1	Conformité
	F.C. ST CORNEILLE	D2	Néant	oui	oui	2	35	30	0	Conformité
	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	D2	Néant	oui	oui	2	40	39	0	Conformité
	A.S. ST JEAN D'ASSE	D2	Néant	oui	oui	0	44	31	0	Conformité
	U.S. ST OUEN ST BIEZ	D2	Néant	oui	oui	1	27	4	0	Conformité
	A.S. ST PAVACE	D2	Néant	oui	oui	1	44	9	0	Conformité
	STE JAMME SP.	D2	Néant	oui	oui	0	31	16	0	Conformité
	U.S. TENNIET ST SYMPHORIEN	D2	Néant	oui	oui	0	21	23	0	Conformité
	A.S. THORIGNE S/ DUE	D2	oui	oui	oui	0	22	4	0	Conformité
	AM.S. VAAS	D2	oui	oui	oui	0	20	1	0	Conformité
	U.S. VILLAINES-MALICORNE	D2	oui	oui	oui	1	17	35	0	Conformité
	U.S. VION	D2	Néant	oui	oui	0	24	47	0	Conformité

Les clubs étant tous conformes aux obligations, aucun retrait de point au classement n'est acté.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter de leur notification devant la Commission départementale d'Appel Réglementaire du district de la Sarthe dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

Prochaine réunion le 27/05/2020

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

